



sodalis

Assurance d'hospitalisation

Dispositions relatives à l'assurance complémentaire sodalis Spitalversicherung selon la LCA -

édition 0924

Sommaire

1. Étendue de la couverture d'assurance

- 1.1 | But
- 1.2 | Personne assurée
- 1.3 | Possibilités d'assurance
- 1.4 | Transfert dans une autre catégorie d'assurance ou changement de produit
- 1.5 | Fournisseurs de prestations reconnus/hôpital de soins aigus
- 1.6 | Prestations en cas de sous-assurance
- 1.7 | Garantie de prise en charge
- 1.8 | Rapport avec les autres assurances complémentaires Sana/Sana Plus

2. Étendue des prestations

- 2.1 | Durée des prestations
- 2.2 | Traitement en tant que patient aigu dans des cas particuliers
- 2.3 | Remboursement des coûts pour les nouveau-nés
- 2.4 | Prestations pour malades chroniques et personnes en situation d'addiction
- 2.5 | Cliniques psychiatriques
- 2.6 | Cas de soins
- 2.7 | Cures balnéaires ou de convalescence prescrites par un médecin
- 2.8 | Traitements à l'étranger
- 2.9 | Opérations ambulatoires
- 2.10 | Transport attesté et médicalement justifié de malades et d'accidentés
- 2.11 | Participation aux coûts pour sodalis flex

3. Autres droits aux prestations

- 3.1 | Autres professionnels de la santé
- 3.2 | Rooming-in
- 3.3 | Correction des oreilles
- 3.4 | Autres moyens auxiliaires médicaux prescrits par un médecin
- 3.5 | Allocation de naissance
- 3.6 | Fitness

4. Dispositions finales

- 4.1 | Honoraires inhabituels

5. Prestation supplémentaires

- 5.1 | But
- 5.2 | Assurés bénéficiaires
- 5.3 | Dispositions particulières
- 5.4 | Durée de validité
- 5.5 | Aucune validité ou restriction en vigueur

1. Étendue de la couverture

1.1 | But

Dans le cadre de l'assurance complémentaire sodalis Spitalversicherung, les coûts et les cotisations fixées sont pris en charge conformément aux dispositions ci-après et sur la base des CGA en cas de maladie constatée par un médecin, de maternité et, dans la mesure où ce risque est coassuré, d'accident.

1.2 | Personne assurée

Toute personne domiciliée dans le rayon d'activité de sodalis gesundheitsgruppe (ci-après sodalis) qui n'a pas encore dépassé l'âge de 60 ans et qui a souscrit l'assurance des soins selon la LAMal auprès de sodalis peut demander l'une des assurances complémentaires décrites ci-après si elle peut attester d'un bon état de santé.

1.3 | Possibilités d'assurance

Dans le cadre de sodalis Spitalversicherung, les catégories suivantes peuvent être choisies:

sodalis allgemein: division commune d'un hôpital public ou privé de soins aigus en Suisse. Une chambre à plusieurs lits est également considérée comme division commune.

sodalis halbprivat: division demi-privée d'un hôpital public ou privé de soins aigus en Suisse. Une chambre à deux lits est également considérée comme division demi-privée.

sodalis privat: division privée d'un hôpital public ou privé de soins aigus en Suisse. Une chambre à un lit est également considérée comme division privée.

sodalis flex: En cas d'admission dans un hôpital de soins aigus public ou privé en Suisse, l'assuré peut choisir de manière flexible s'il souhaite bénéficier d'une chambre en division commune, demi-privée ou privée. S'il choisit la division privée ou demi-privée, il doit s'acquitter du supplément quotidien (cf. point 2.11)..

1.4 | Transfert dans une autre catégorie d'assurance ou changement de produit

Les nouvelles conclusions et modifications de sodalis allgemein et sodalis flex à sodalis halbprivat ou sodalis privat ainsi que de sodalis halbprivat à sodalis privat sont possibles jusqu'à l'âge de 60 ans avec un nouvel examen des risques, en maintenant l'âge d'entrée actuel, au 1^{er} du mois suivant. Une demande du preneur d'assurance de rétrogradation dans une catégorie d'assurance inférieure est possible 3 mois à l'avance pour le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet d'une année.

1.5 | Fournisseurs de prestations reconnus/hôpital de soins aigus

Sauf convention contraire, en complément de l'art. 2.9.3 des CGA selon la LCA, est considéré comme hôpital de soins aigus un hôpital figurant sur les listes cantonales de planification et d'hôpitaux selon l'art. 39 LAMal.

1.6 | Prestations en cas de sous-assurance

Les personnes qui sont assurées auprès de sodalis pour la division commune se voient rembourser 1/3 des coûts de la division privée en cas de séjour en division privée ou 2/3 des coûts de la division demi-privée en cas de séjour en division demi-privée, pour autant que ces coûts correspondent à un tarif valable au sein des assurances sociales suisses ou à un tarif négocié par tarifsuisse et/ou la RVK.

Les personnes assurées auprès de sodalis pour la division demi-privée sont remboursées aux 2/3 des coûts de la division privée en cas de séjour en division privée, pour autant que ces coûts correspondent à un tarif valable au sein des assurances sociales suisses ou à un tarif négocié par tarifsuisse et/ou la RVK. Si le tarif appliqué par l'hôpital ne correspond pas à l'un des tarifs de référence mentionnés, sodalis applique le tarif moyen local pour le versement de ses prestations.

1.7 | Garantie de prise en charge

En complément des CGA selon la LCA, sodalis doit être informé au préalable en cas de séjour stationnaire ou semi-stationnaire planifiable (opération réalisée en ambulatoire) dans un hôpital, une clinique ou un établissement de cure. Ces annonces préalables servent également à éviter que des coûts non couverts ne soient occasionnés.

1.8 | Rapport avec les assurances complémentaires Sana/Sana Plus

Si la personne assurée a également souscrit une assurance complémentaire Sana ou Sana Plus, ces prestations prévalent en principe.

2. Étendue des prestations

2.1 | Durée des prestations

Sauf disposition contraire dans les différentes clauses des présentes conditions d'assurance complémentaire, en cas de traitement stationnaire médicalement nécessaire à la suite d'une maladie aiguë, les prestations de l'assurance sodalis Spitalversicherung sont versées

pour couvrir les frais de séjour et de traitement dans tous les hôpitaux (art. 1.3) et maisons de naissance reconnues de Suisse pendant 720 jours sur une période de 900 jours consécutifs.

On parle de traitement stationnaire lorsque la durée du séjour est d'au moins 24 heures.

2.2 | Traitement en tant que patient aigu dans des cas particuliers

En cas de séjour d'assurés atteints d'une maladie aiguë et nécessitant une hospitalisation dans des sanatoriums polyvalents reconnus comme établissement hospitaliers ainsi que dans des divisions et cliniques de réadaptation médicale, les dispositions de l'art. 2.1 s'appliquent par analogie au remboursement des frais pour les 30 premiers jours.

Pour des séjours de plus longue durée, les contributions selon l'art. 2.7 sont versées en principe. Sur demande, l'assureur examine toutefois la suite de la procédure, notamment lorsque les frais de séjour de traitement sont plus avantageux que dans un hôpital pour cas aigus, pour un résultat au moins équivalent.

2.3 | Remboursement des coûts pour les nouveau-nés

Si le nouveau-né séjourne de manière ininterrompue à l'hôpital avec sa mère, les coûts non couverts de l'enfant en bonne santé sont également pris en charge comme suit par l'assurance de la mère:

sodalis allgemein, halbprivat, privat et flex pendant 30 jours au maximum par année civile.

2.4 | Prestations pour malades chroniques et personnes en situation d'addiction

En cas d'état d'altération permanente et uniforme de la santé nécessitant des soins ou un isolement, mais pas de permanence médicale immédiate, l'assureur rembourse une fois, dans une période de 3 années civiles, les prestations comme suit:

forfait journalier pendant les 90 premiers jours:

sodalis allgemein / CHF 60.–

sodalis halbprivat / CHF 80.–

sodalis privat / CHF 100.–

sodalis flex / CHF 60.–

forfait journalier à partir 91^e jour pendant 90 jours supplémentaires au maximum:

sodalis allgemein / CHF 30.–

sodalis halbprivat / CHF 40.–

sodalis privat / CHF 50.–

sodalis flex / CHF 30.–

Si un séjour prolongé dans un hôpital de soins aigus présente les caractéristiques d'un tel traitement pour

malades chroniques, sodalis peut réduire les prestations dans l'étendue prévue à l'art. 2.4. Cela n'est toutefois possible qu'après un préavis d'un mois par sodalis.

2.5 | Cliniques psychiatriques

En cas de séjour dans une clinique – y compris traitements psychiatriques stationnaires dans des hôpitaux de soins aigus – ainsi que dans des établissements spécialisés pour épileptiques, sodalis prend en charge une fois par période de 3 années civiles le forfait journalier fixé ci-après pendant 180 jours:

forfait journalier pendant les 90 premiers jours:

sodalis allgemein / CHF 60.–

sodalis halbprivat / CHF 80.–

sodalis privat / CHF 100.–

sodalis flex / CHF 60.–

forfait journalier à partir du 91^e jour pendant 90 jours supplémentaires au maximum:

sodalis allgemein / CHF 30.–

sodalis halbprivat / CHF 40.–

sodalis privat / CHF 50.–

sodalis flex / CHF 60.–

Pour les séjours de plus longue durée dans un hôpital de soins aigus, la disposition de l'art. 2.4 s'applique par analogie.

2.6 | Cas de soins

Aucune prestation selon l'art. 2.2 (dans les hôpitaux et les maisons de naissance reconnues) et l'art. 2.5 n'est allouée pour les simples soins ou la surveillance de personnes âgées, fragiles ou invalides.

2.7 | Cures balnéaires ou de convalescence prescrites par un médecin

Pour les cures balnéaires ou de convalescence, si la cure est prescrite par un médecin et effectuée en Suisse ou si la cure est suivie dans un établissement thermal suisse reconnu et sous supervision médicale, sodalis prend en charge la contribution forfaitaire fixée ci-après pour les frais de suivi médical, de thérapie ainsi que d'hébergement et de repas pendant 21 jours au maximum sur une période de deux années civiles, et au maximum les frais effectifs comme suit:

sodalis allgemein / max. 21 jours à CHF 30.–

sodalis halbprivat / max. 21 jours à CHF 40.–

sodalis privat / max. 21 jours à CHF 50.–

sodalis flex / max. 21 jours à CHF 30.–

Cette contribution n'est par ailleurs versée que si un traitement médical intensif de la pathologie a été effectué avant la cure et si un traitement physiothérapeu-

tique intensif est suivi pendant la cure balnéaire ou de convalescence (le simple usage des bains thermaux, par exemple, n'est pas considéré comme un tel traitement).

2.8 | Traitements à l'étranger

Ces prestations couvrent les frais de traitement pendant un séjour temporaire à l'étranger d'une durée maximale de 12 mois. Ces prestations ne sont accordées que si l'assuré doit consulter un médecin ou se rendre à l'hôpital de manière inattendue en cas d'urgence. Les prestations de l'assurance des soins (Medica) prévalent. Si un cas d'assurance survient, les obligations doivent dans tous les cas être respectées, conformément aux dispositions séparées relatives au programme SOS Service. En cas d'hospitalisation, les droits aux prestations suivants s'appliquent (dans la division assurée):

sodalis allgemein / max. CHF 100'000.–

sodalis halbprivat / max. CHF 150'000.–

sodalis privat / max. CHF 200'000.–

sodalis flex / max. CHF 100'000.–

2.9 | Opérations pratiquées en ambulatoire

Les coûts des opérations ambulatoires non couverts par l'assurance des soins selon la LAMal sont pris en charge dans la mesure où l'intervention se pratique habituellement en stationnaire et où un supplément peut être facturé pour l'opération ambulatoire.

2.10 | Transport attesté et médicalement justifié de malades et d'accidentés

Sauf convention contraire dans le contrat, en complément de l'art. 1.5 des CGA selon LCA et en complément d'autres remboursements des coûts (par exemple Air-Zermatt, Air-Glacières, REGA, prestations du carnet d'entraide ATE et autres prestations similaires sans caractère d'assurance, etc.), les frais bruts sont remboursés à hauteur de 50% par année civile en cas de transfert du lieu de la maladie ou du sauvetage vers l'hôpital ou le médecin le plus proche ou du médecin à l'hôpital, mais au maximum des montants suivants:

sodalis allgemein / CHF 1'000.–

sodalis halbprivat / CHF 2'000.–

sodalis privat / CHF 3'000.–

sodalis flex / CHF 1'000.–

2.11 | Participation aux coûts pour sodalis flex

Lors de son admission dans un hôpital de soins aigus public ou privé en Suisse, l'assuré peut choisir de manière flexible s'il souhaite bénéficier d'une chambre en division commue, demi-privée ou privée (variante de couverture sodalis flex). L'assuré doit prendre en charge

la participation aux coûts suivante par jour pendant au maximum 30 jours par année civile et par chambre choisie:

Chambre à deux lits (sodalis halbprivat) / CHF 100.–

Chambre à un lit (sodalis privat) / CHF 200.–

3. Autres droits aux prestations

Les prestations supplémentaires suivantes sont notamment prises en charge dans toutes les divisions d'assurance d'hospitalisation sodalis allgemein, halbprivat, privat et flex:

3.1 | Übrige Medizinalpersonen

sodalis prend en charge 70 % des coûts du personnel enregistré auprès du RME et dispensant une méthode thérapeutique reconnue par le RME, jusqu'à concurrence du montant maximal suivant par année civile:

sodalis allgemein / max. CHF 600.–

sodalis halbprivat / max. CHF 900.–

sodalis privat / max. CHF 1'200.–

sodalis flex / max. CHF 600.–

L'assureur est en droit de demander des expertises pour les frais provenant de thérapeutes certifiés RME. L'assuré doit se soumettre à cette expertise médicale afin de déterminer le droit aux prestations. Si l'assuré refuse de donner suite à cette expertise médicale, il risque le refus des prestations.

3.2 | Rooming-in

Si un enfant de moins de 12 ans doit subir une intervention stationnaire dans un hôpital, sodalis prend en charge les coûts effectifs pour un membre de la famille qui l'accompagne, jusqu'à concurrence de CHF 50.– par nuit, pendant 30 jours au maximum par année civile.

3.3 | Corrections des oreilles

Pour la correction d'oreilles décollées, sodalis octroie un versement unique de CHF 1500.– pour les enfants jusqu'à 18 ans révolus.

3.4 | Autres moyens auxiliaires médicaux prescrits par un médecin

sodalis prend en charge par année civile 75 % des moyens auxiliaires médicaux prescrits par un médecin, selon liste interne:

sodalis allgemein / max. CHF 500.–

sodalis halbprivat / max. CHF 1'000.–

sodalis privat / max. CHF 1'500.–

sodalis flex / max. CHF 500.–

3.5 | Allocation de naissance

sodalis verse une allocation de naissance de CHF 100.– par enfant lors de l'inscription d'un nouveau-né.

3.6 | Fitness

sodalis prend en charge 50% des coûts d'un programme de fitness, jusqu'à concurrence de CHF 200.– par année civile, conformément à la liste interne avec instructions.

4. Dispositions finales

4.1 | Honoraires inhabituels

Si, dans le cadre de traitements hospitaliers, d'opérations ambulatoires ou de traitements par d'autres professionnels médicaux, les honoraires et autres coûts facturés sont calculés à des tarifs excessifs ou inhabituels, sodalis peut exiger de l'émetteur de la facture une réduction de prix. À cet effet, l'assuré doit remettre à sodalis les factures non payées, céder ses droits et lui donner, sur demande, la procuration judiciaire nécessaire. Si l'assuré ne cède pas ses droits ou refuse une procuration judiciaire, sodalis rembourse les prestations selon les taux qui lui paraissent appropriés dans de tels cas. Si, par contre, sodalis ne demande aucune réduction, l'assuré doit rembourser intégralement les frais jusqu'à concurrence de la cotisation assurée.

5. Prestation supplémentaire

5.1 | But

Avec son système «séjour moins cher – remboursement immédiat» sodalis veut donner à l'assuré la possibilité, d'une part de contribuer à freiner la hausse des coûts dans le système de santé et, d'autre part, de profiter directement et immédiatement de son propre comportement responsable en matière de coûts. Un assuré disposant d'une couverture complémentaire valable sodalis Spitalversicherung halbprivat ou sodalis privat reçoit un montant fixe en francs par jour d'hospitalisation facturé s'il choisit une division hospitalière plus avantageuse selon les dispositions ci-après (voir tableau à la dernière page).

5.2 | Assurés bénéficiaires

Le remboursement n'est effectué que si la division hospitalière plus avantageuse est choisie est maintenue pendant toute la durée de l'hospitalisation. Ce montant à verser peut être compensé par les autres frais non couverts.

5.3 | Dispositions particulières

L'utilisation de cette prestation ne nécessite aucune convention écrite particulière entre les parties contractantes.

5.4 | Durée de validité

La prestation est valable tant que sodalis ne la révoque pas, par écrit ou sous une autre forme textuelle. La révocation et les modifications doivent être effectuées au moins trois mois avant la fin de la date d'échéance de la validité.

5.5 | Aucune validité ou restriction en vigueur

La prestation n'est pas valable:

- lorsque l'hôpital ne dispose pas d'une division demi-privée ou privée;
- si une franchise en cas d'hospitalisation a été convenue;
- en cas d'hospitalisation à l'étranger;
- en cas de cures balnéaires et convalescence ambulatoires.

Un remboursement limité en termes de montant s'applique pour la perception des prestations en cas de traitement stationnaire de malades chroniques et de personnes en situation d'addiction, ainsi qu'en cas de séjour dans les cliniques psychiatriques. Dans ces cas, 50% des forfaits journaliers mentionnés aux art. 2.4 et 2.5 des dispositions relatives à l'assurance sodalis Spitalversicherung sont remboursés.

Remboursement immédiat en francs par jour en cas de choix spontané

Tableau: dans une division hospitalière moins chère, en tenant compte de la restriction mentionnée à l'art. 5.5

	L'assuré est hospitalisé selon:		Remboursement maximal par année civile en cas d'hospitalisation selon:	
La personne est assurée à l'assurance sodalis Spitalversicherung comme suit:	LAMal avec couverture sodalis en division commune d'un hôpital public ou privé de soins aigus en Suisse; ch. à plusieurs lits	sodalis en division demi-privée d'un hôpital public ou privé de soins aigus en Suisse; chambre à 2 lits	LAMal avec couverture sodalis en division commune d'un hôpital public ou privé de soins aigus en Suisse; ch. à plusieurs lits	sodalis en division demi-privée d'un hôpital public ou privé de soins aigus en Suisse; chambre à 2 lits
Avec couverture sodalis halbprivat d'un hôpital public ou privé de soins aigus en Suisse; chambre à 2 lits	100.–		1500.–	
Avec couverture sodalis privat d'un hôpital public ou privé de soins aigus en Suisse; chambre à 1 lit	200.–	100.–	2500.–	1500.–

Succursales

■ **sodalis**
gesundheitsgruppe

brigue

furkastrasse 18
3900 brigue-glis
t 027 924 66 10
f 027 924 66 14
brig@sodalis.ch

goms

furkastrasse 65
3994 lax
t 027 971 13 22
f 027 971 41 22
goms@sodalis.ch

lötschental

dorfstrasse 70
3918 wiler
t 027 939 18 55
f 027 939 18 52
loetschen@sodalis.ch

naters

furkastrasse 18
3904 naters
t 027 527 15 20
f 027 948 14 04
naters@sodalis.ch

saastal

obere dorfstrasse 39
3906 saas-fee
t 027 527 15 50
f 027 527 15 51
saastal@sodalis.ch

schattenberge

dorfstrasse 70
3944 unterbäch
t 027 934 53 03
f 027 934 53 05
schattenberge@sodalis.ch

stalden

bahnhofstrasse 6
3922 stalden
t 027 952 20 40
f 027 952 20 43
stalden@sodalis.ch

staldenried

eschji 12
3933 staldenried
t 027 952 29 26
f 027 952 29 28
staldenried@sodalis.ch

susten-loèche

sustenstrasse 17
3952 susten
t 027 527 15 80
susten-leuk@sodalis.ch

viège

balfrinstrasse 15
3930 viège
t 027 948 14 00
f 027 948 14 04
info@sodalis.ch

zermatt

am bach 9
3920 Zermatt
t 027 966 65 80
f 027 966 65 89
zermatt@sodalis.ch